



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/2/Add.3
19 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Buenos Aires, 12-21 mars 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA
DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS
D'AUTRES RÉGIONS QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES
PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET
LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par
les pays parties touchés d'Asie, notamment sur les processus participatifs et
sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration
et de l'exécution des programmes d'action**

Note du secrétariat

Additif

Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés d'Asie

Résumé

La septième réunion régionale des centres de liaison de l'Asie et du Pacifique sur l'établissement des rapports nationaux, qui visait à élaborer la contribution de la région à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, s'est tenue du 7 au 11 août 2006 à Bangkok (Thaïlande). Y ont participé des représentants de 38 Parties de la région, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que d'organisations non gouvernementales. Le présent document expose les conclusions et les recommandations adoptées à la réunion.

GE.06-65864 (F) 020207 020207

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MANDAT.....	1 – 2	3
II. RÉUNION RÉGIONALE DES PAYS PARTIES D'ASIE ET DU PACIFIQUE.....	3 – 59	3
A. Organisation de la réunion.....	3 – 7	3
B. Conclusions et recommandations	8 – 59	3

I. MANDAT

1. La Conférence des Parties (COP), par sa décision 1/COP.5 sur les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a demandé au secrétariat (annexe, par. 15) de s'appuyer sur ses travaux et activités en cours au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(5)/11/Add.1).
2. Conformément à cette décision et à la décision 9/COP.7 sur le programme de travail de la cinquième session du Comité (ICCD/COP(7)/16/Add.1), le secrétariat a organisé des réunions régionales des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique en prévision de la cinquième session du Comité. On trouvera dans le présent document les réactions recueillies lors des réunions régionales des pays parties touchés d'Asie.

II. RÉUNION RÉGIONALE DES PAYS PARTIES D'ASIE ET DU PACIFIQUE

A. Organisation de la réunion

3. La septième réunion régionale des centres de liaison de l'Asie et du Pacifique sur l'établissement des rapports nationaux, qui visait à élaborer la contribution de la région à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, s'est tenue du 7 au 11 août 2006 à Bangkok (Thaïlande).
4. Les participants ont exprimé leur gratitude au Gouvernement thaïlandais pour son hospitalité et ont remercié la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) d'avoir coorganisé la réunion.
5. Le bureau ci-après a été élu: M^{me} Bernarditas Muller (Philippines), Présidente de la réunion; M. Khaled Al-Sharaa (Syrie), Vice-Président; M. Apichart Jongskul (Thaïlande), Vice-Président; et M. Chenchu Norbu (Bhoutan), Rapporteur. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat.
6. Ont participé à la réunion des représentants de 38 pays parties de la région, de 8 organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et de 7 organisations non gouvernementales (ONG).
7. Les participants ont assisté à la présentation de rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux devant être soumis à la cinquième session du Comité et ont adopté des conclusions et des recommandations. Ils ont noté l'absence de pays donateurs invités à assister à la réunion.

B. Conclusions et recommandations

1. Processus participatifs et participation de la société civile au processus d'établissement des rapports nationaux

8. Les Parties de la région mesurent l'importance d'une approche participative tant dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux que de l'élaboration et l'exécution des programmes d'action nationaux (PAN). Le défi consiste toutefois à développer les capacités de tous les acteurs intéressés en vue de leur participation effective à ces processus.

9. Les Parties ont fait état d'un engagement croissant des communautés locales dans le processus de mise en œuvre de la Convention, suite aux actions d'information et de sensibilisation menées par les institutions gouvernementales et les ONG œuvrant à l'échelle locale.
10. Le rôle important joué par les communautés scientifiques et universitaires a été largement souligné. Malgré des contraintes budgétaires constantes, ces communautés ont continué d'apporter un solide appui technique et scientifique aux processus considérés.
11. Il conviendrait d'inciter le secteur privé à s'investir davantage en mettant l'accent sur le fait que la gestion durable des terres offre des possibilités d'investissements rentables.
12. Étant donné le rôle important joué par les femmes dans la gestion durable des terres, il faudrait continuer à renforcer leurs capacités de participer effectivement à l'élaboration et à l'exécution des PAN.

2. Cadres législatifs et institutionnels

13. Les Parties de la région ont indiqué qu'elles avaient mis en place les cadres législatifs et institutionnels voulus pour l'exécution des PAN. Elles ont également fait part de l'état d'avancement des actions visant à restructurer les PAN afin de les inclure dans les stratégies nationales de développement. La plupart des pays ont créé leurs propres organes nationaux de coordination et désigné leurs centres de liaison nationaux.
14. L'instauration de ces cadres législatifs et institutionnels n'a toutefois pas été suivie d'actions concrètes pour une exécution effective des PAN et il conviendrait dès lors d'évaluer ces cadres afin de les adapter aux besoins de la Convention.

3. Mobilisation des ressources aux niveaux national et international pour mettre en œuvre la Convention

15. Toutes les Parties ont estimé que le manque de ressources financières était le principal frein à l'élaboration des rapports nationaux et à l'exécution des PAN et ont appelé à une application effective de l'article 6 de la Convention.
16. De nombreux pays étudient actuellement différentes possibilités de mobilisation de fonds, par l'intermédiaire de sources nationales et locales. Certains conçoivent des stratégies «synergiques» et mettent en place des partenariats bilatéraux et multilatéraux.
17. Tout en reconnaissant le rôle joué par le Mécanisme mondial pour faciliter l'accès aux ressources financières aux fins de la création d'un cadre sous-régional pour l'Asie centrale destiné à renforcer les capacités à l'échelon national, les rapports ont également fait état de l'insuffisance des fonds levés par son intermédiaire en vue de la mise en œuvre de la Convention.
18. Il a été recommandé de s'attacher particulièrement à augmenter l'aide financière, notamment pour le renforcement des capacités des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, au titre du portefeuille de projets visant à assurer la gestion durable des terres.

19. Les Parties ont indiqué qu'elles espéraient que les fonds nécessaires au soutien de la mise en œuvre de la Convention pourraient être obtenus par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en sa qualité de mécanisme financier.
20. Les Parties éprouvent toutefois des difficultés à accéder aux fonds du FEM en raison de l'interprétation étroite qui est faite des causes de la dégradation des terres et de la désertification. Il s'ensuit une application stricte du concept de surcoût ainsi que des obligations contraignantes inhérentes au cycle des projets du FEM. En outre, il conviendrait également de revoir les procédures exigées par les organismes d'exécution afin d'accélérer le processus de financement.
21. Reconnaissant la nécessité absolue de s'attaquer au problème de la dégradation des terres et de la désertification pour réaliser les objectifs de développement du Millénaire, les pays parties ont demandé à ce que leurs préoccupations soient présentées à la troisième Assemblée du FEM qui doit se tenir au Cap (Afrique du Sud).
22. La COP devra prendre des décisions pour régler les problèmes liés à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention.
23. Les Parties ont constaté les avantages qu'il y avait à bénéficier du Programme de microfinancement du FEM, qui pourrait intervenir de façon plus significative localement.
24. Les Parties ont également constaté qu'il fallait mettre en place une coordination, au niveau national, du FEM et des centres de liaison de la Convention afin de mobiliser plus efficacement les ressources.
25. Les Parties ont en outre étudié les différents moyens de financement innovants et ont souligné qu'il fallait tendre vers une autonomie en matière de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention, notamment par l'échange d'informations sur les meilleures pratiques dans la région.

4. Liens et synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et avec les stratégies nationales

26. L'appui du FEM aux activités d'auto-évaluation des capacités nationales a été salué par un certain nombre de pays parties comme un outil utile qui leur permet de mesurer les insuffisances de leurs capacités et les moyens dont ils ont besoin pour une mise en œuvre effective des trois Conventions de Rio sur le climat, la diversité biologique et la désertification.
27. Plusieurs Parties ont fait observer que l'intégration des principes de gestion durable des terres dans les stratégies nationales de développement devrait s'accompagner d'actions de sensibilisation destinées à promouvoir l'idée qu'une telle gestion devrait être une priorité nationale dans les plus hautes sphères décisionnelles.
28. Les Parties ont recommandé que l'on recense les domaines communs avec les autres Conventions de Rio afin de générer davantage de ressources pour l'exécution de leurs engagements à l'échelon des pays et ont vivement préconisé la création ou le renforcement, le cas échéant, de mécanismes de coordination interinstitutions pour le développement durable au niveau national dans cette optique.

5. Mesures prises dans les domaines d'action déterminés par la Déclaration de Bonn

29. Reconnaissant que la dégradation des terres est une question intersectorielle, les pays ont indiqué dans leurs rapports que les mesures prises dans les domaines déterminés par la Déclaration de Bonn (décision 8/COP.4) devraient être multisectorielles, multidisciplinaires et transfrontières par nature.

30. Au niveau national, il existe des difficultés de collecte et de gestion des données ainsi que de partage d'informations. Il a été proposé que le secrétariat de la Convention recense, par l'intermédiaire des institutions internationales, les possibilités de stimuler le partage d'informations et de connaissances.

31. La plupart des mesures prises visent à s'attaquer aux pratiques agricoles non durables, au surpâturage et à la dégradation des terres de parcours ainsi qu'à la déforestation en renforçant le cadre législatif existant et en développant les capacités des institutions de les mettre en œuvre.

32. Les mesures de réforme prises par les pays parties vont de changements majeurs apportés aux politiques structurelles en matière d'agriculture et de sylviculture, de régime foncier et de promotion du commerce agricole, à la conception d'initiatives particulières pour des projets qui concernent directement des questions touchant l'agriculture, la sylviculture ou les terres de parcours.

33. Tout un éventail d'initiatives a été conçu pour promouvoir l'utilisation et la gestion durables des terres de parcours, notamment pour favoriser des moyens de subsistance durables dans le secteur de l'élevage pastoral, encourager par l'intermédiaire de programmes de recherche pertinents les méthodes d'élevage efficaces d'animaux de pâture et proposer un ensemble équilibré de mesures incitatives et dissuasives destinées à réduire le nombre d'éleveurs dans les pâturages.

34. Peu de Parties ont fait état de leurs efforts visant à mettre en corrélation des initiatives de lutte contre la désertification et de gestion des terres avec la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Au cours des débats, pourtant, il a été souligné que les politiques de gestion durable des terres pouvaient favoriser l'exploitation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables comme les biocarburants, ainsi que les investissements du secteur privé dans ces domaines.

35. Les pays parties d'Asie et du Pacifique peuvent être amenés à prendre les mesures nécessaires pour accorder une attention particulière aux possibilités offertes par la gestion durable des terres pour générer des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le cadre du prochain cycle d'établissement de rapports.

36. Certaines Parties ont évoqué la possibilité de lier leurs options financières aux activités de projet relevant du mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto.

6. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

37. Les Parties ont insisté sur le fait que la surveillance et l'évaluation des composantes biophysiques et économiques de la dégradation des terres et de la désertification étaient essentielles pour la prévention et la gestion des risques dans le contexte de leur stratégie globale pour une exécution effective des PAN.

38. Les Parties ont prié le Comité de la science et de la technologie (CST) d'élaborer des principes directeurs pour l'établissement de repères et d'indicateurs, notamment d'indicateurs sociaux et économiques et d'indicateurs de la diversité biologique, aux fins de la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification.

39. Les Parties ont demandé au secrétariat de prendre des mesures pour faciliter l'établissement de liens entre le CST et les réseaux de programmes thématiques (RPT) s'agissant de la surveillance et de l'évaluation de la sécheresse et de la désertification, et ont recommandé que le CST donne des orientations appropriées aux RPT, notamment en leur fournissant des informations sur les expériences utiles tirées d'autres processus de surveillance et d'évaluation.

7. Accès et promotion des technologies et savoir-faire

40. La question de l'accès aux technologies et au savoir-faire et de leur promotion n'a pas été traitée en détail dans les rapports. Toutefois, il a été fait mention de plusieurs projets qui cherchent à appliquer, à une plus grande échelle, les approches et les technologies ayant fait leurs preuves pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres.

41. Certaines Parties ont fait état de bonnes pratiques qui consistent à exploiter les technologies actuelles, notamment les connaissances des autochtones pour améliorer la productivité des terres agricoles, en particulier dans les zones désertifiées, et pour promouvoir la conservation des ressources en eau et certains aspects de l'agroforesterie efficace.

42. Les difficultés d'accès aux services techniques et aux technologies restent un obstacle majeur pour certaines Parties. Les Parties ont recommandé, en tant qu'options qui permettraient de surmonter ces difficultés, d'améliorer les réseaux et l'échange d'informations sur les technologies et de favoriser le transfert de technologies de pointe. Elles ont préconisé de s'appuyer sur l'aide fournie par l'Unité de coordination régionale de la Convention, la CESAP et d'autres organismes de l'ONU, organismes internationaux et partenaires bilatéraux en matière d'assistance technique et de services.

8. Examen des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux

43. Les Parties ont demandé au Groupe de travail intersessions intergouvernemental d'inclure dans ses débats les thèmes liés aux programmes d'action sous-régionaux et au programme d'action régional (PAR) afin d'intégrer les activités menées dans le cadre de ces programmes au projet de cadre stratégique sur 10 ans.

44. Reconnaissant l'importance du rôle joué par l'Unité de coordination régionale dans l'aide qui leur est apportée pour la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont vivement préconisé le renforcement de l'Unité asiatique.

45. Les Parties de la région ont salué les progrès réalisés dans le cadre des programmes d'action sous-régionaux, comme l'Initiative des pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres (CACILM) et du PAR. Toutefois, de nombreux pays parties ont souhaité qu'on s'efforce de faire des programmes d'action sous-régionaux et des RPT des outils effectifs de la mise en œuvre de la Convention.

46. Les participants ont recommandé d'élaborer un programme d'action sous-régional pour la sous-région du Pacifique afin de mettre en évidence les problèmes de gestion durable des terres particuliers aux petits pays insulaires en développement et ont prié instamment les organisations donatrices et les organisations intergouvernementales d'aider au développement de ce programme.
47. Les participants ont pris note des avantages que pourrait apporter l'établissement d'un programme d'action sous-régional pour le nord-est de l'Asie en vue de lutter contre la désertification et la dégradation des terres.
48. L'examen du PAR a montré qu'il faudrait que la communauté scientifique s'implique davantage pour rendre les RPT plus efficaces. Les Parties ont recommandé de renforcer le rôle du CST et du Groupe d'experts dans les efforts d'intégration et de coordination qui visent à améliorer les programmes d'action sous-régionaux et les RPT.
49. Les Parties ont mis en avant toutes les possibilités offertes par les RPT dans le domaine du partage d'informations et de gestion du savoir, notamment grâce à la diffusion des bonnes pratiques en matière de lutte contre la dégradation des terres.
50. Plusieurs institutions sous-régionales, régionales et internationales, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Programme de coopération de l'Asie du Sud pour l'environnement, continuent à mener des actions connexes dans la région. Il est proposé aux Parties d'étudier les possibilités d'unir leurs efforts à ceux d'autres initiatives existantes afin de renforcer les synergies pour l'échange d'informations et la collecte de données.
51. Par ailleurs, les Parties ont examiné la possibilité de recourir aux programmes d'action sous-régionaux et au PAR pour s'attaquer aux problèmes transfrontières de désertification et de dégradation des terres.
52. Les Parties ont prié instamment le Mécanisme mondial, le FEM et d'autres institutions et pays donateurs de fournir les ressources nécessaires pour soutenir les programmes d'action sous-régionaux et le PAR.

9. Actions de sensibilisation

53. Les actions de sensibilisation, en particulier sur le statut politique de la Convention, ne devraient pas seulement viser les communautés locales mais aussi cibler d'autres groupes à différents niveaux, notamment les décideurs, les parlementaires, les gestionnaires de l'économie et des finances et le secteur privé.
54. Les Parties ont noté qu'il fallait développer, au plan international, la conscience politique de l'importance de la Convention.
55. Il conviendrait de promouvoir l'intégration d'actions de sensibilisation à la gestion durable des terres dans les systèmes éducatifs formels et informels, ainsi que le recours aux médias.

10. Amélioration des procédures de communication d'informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports

56. Les participants ont examiné les progrès réalisés par le Groupe de travail sur l'amélioration des procédures de communication d'informations, ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports et, tout en adoptant les conclusions de ce dernier, ont recommandé de lui accorder davantage de temps pour mener des consultations plus larges afin d'achever ses travaux.

57. Les Parties ont estimé que, bien qu'utiles, le guide, la présentation et la méthodologie actuellement utilisés pour la préparation des rapports nationaux ne faisaient pas de place aux situations particulières comme celles des îles du Pacifique dans la région de l'Asie, et devraient donc être évalués pour y apporter plus de souplesse, le cas échéant.

58. Les Parties ont noté que les modèles utilisés pour l'élaboration des rapports nationaux devraient être plus souples afin de prendre en compte les meilleures pratiques et de mettre à profit les enseignements tirés en matière de mise en œuvre de la Convention.

59. Les indicateurs de référence pour la surveillance de la désertification et de la dégradation des terres et le suivi du processus de mise en œuvre ne sont pas normalisés. Les Parties ont recommandé que la COP veille à ce que des mesures concrètes soient prises pour faire participer les scientifiques et les experts à l'élaboration des indicateurs nécessaires et appropriés (indicateurs d'impact, de procédé et de performance, etc.), si possible par l'intermédiaire du CST.
